

LES ÉTAPES DU LABEL PRAIRIE

1

VISITE

Un collaborateur d'Atouts Camps vous rend visite pour voir votre endroit de camp et remplir la grille de critères.

2

RAPPORT

Dans les quelques jours suivant notre venue, vous recevez un rapport avec les détails de la visite.

3

À VOUS DE JOUER!

Si le label vous intéresse, c'est à votre tour de faire quelques démarches, simples et rapides !

Les documents à envoyer :



- Le formulaire (vert) de demande du label ;



- Une copie de votre autorisation communale ;



- Une copie de votre contrat de location (reprenant au minimum les éléments repris à l'annexe 27 du Code Wallon du Tourisme) ;



- Un extrait de casier judiciaire (de la personne en charge de la gestion journalière de l'endroit de camp) ;



- Un document reprenant les "Informations utiles" (secours, médecins, commerces, déchets, etc.)

La redevance forfaitaire :



- Pour finaliser votre demande, vous devez payer la redevance forfaitaire. Rappelez-vous, elle est aussi avantageuse que la cotisation annuelle !



Par courrier recommandé à :

Atouts Camps ASBL

Place l'Illon, 13

5000 Namur

4

VISITE DE LABELLISATION

Une fois votre dossier complet, une dernière visite est programmée pour finaliser votre labellisation.



C'EST OFFICIEL !

Votre prairie est labellisée. Vous recevez les documents officiels et l'écusson "Endroit de camp". Votre annonce est ajoutée sur atoutscamps.be.



La paperasse n'est pas votre tasse de thé ?
On est là pour vous aider !

PLUS D'INFOS ? Contactez-nous au 081/65.83.09